

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Nadine PARVERY

Tél : 05 45 97 61 43

Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

modifiant l'autorisation accordée à la
société LAFARGE COUVERTURE par arrêté préfectoral
du 18 avril 2003 pour l'exploitation d'une carrière d'argile
sur les communes de MAZIERES « Les Touranchies » « La Grande
Pièce » « Les Combes » et de CHERVES CHATELARS
« Les Grands Genêts » « Chassagne » quant au montant des
garanties financières et à la dénomination sociale « SAS MONIER »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment son article R 516-1 ;

VU le code minier ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières et modifiant l'arrêté du 10 février 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant société LAFARGE COUVERTURE à exploiter une carrière d'argile sur les communes de MAZIERES aux lieux-dits « Les Touranchies » « La Grande Pièce » « Les Combes » et CHERVES CHATELARS aux lieux-dits « Les Grands Genêts » et « Chassagne » ;

VU le dossier de changement des conditions d'exploitation d'avril 2008 présenté par la société LAFARGE COUVERTURE ;

VU la déclaration de changement de dénomination sociale du 16 juin 2008 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des carrières du 12 novembre 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 18 avril 2003 autorisant la société LAFARGE COUVERTURE à exploiter une carrière d'argile sur les communes de MAZIERES aux lieux-dits « Les Touranchies » « La Grande Pièce » « Les Combes » et CHERVES CHATELARS aux lieux-dits « Les Grands Genêts » et « Chassagne » est modifié comme suit :

- Article 1.1 :

Par suite du changement de dénomination sociale, il convient de lire « SAS MONIER » au lieu de « société LAFARGE COUVERTURE ».

- Article 1.8 – Garanties financières :

La rédaction initiale est remplacée par la rédaction suivante :

1.8.1 – Généralités

1. La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.
2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996.
3. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation 6 mois au moins avant son terme.
4. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :
Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.
L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.
5. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.
6. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1, livre V - titre I du code de l'environnement.

1.8.2 – Montant

Le montant de chacune des périodes est établi d'après les plans d'exploitation du document d'avril 2008 et l'indice TP01 à la date de rédaction de cet arrêté. Ce montant est révisable suivant les conditions des points 4 et 5 ci-dessus.

Période	2008 – 2013	2013 – 2018	2018 – 2023	2023 – 2028	2028 - 2033
Montant □ TTC	377 440	382 654	377 617	364 256	364 168

1.8.3 - Indice TP01

L'indice TP 01 pris pour le calcul des garanties financières, en juillet 2008, est de 610,9.

L'article 2.10 est supprimé.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de MAZIERES et CHERVES CHATELARS pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques – bureau de l'environnement) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la SAS MONIER.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.
- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées et les maires de MAZIERES et CHERVES CHATELARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 16 décembre 2008

P/Le préfet
Le secrétaire général,

signé

Yves SEGUY